

Vacances supplémentaires - Acheter des vacances

Principes de base

Schulthess offre à ses collaborateurs en contrat de travail à durée indéterminée ou non résilié la possibilité de prendre une semaine de congé supplémentaire par année de service. Le congé supplémentaire peut être cumulé jusqu'à un maximum de 5 semaines. Il ne peut pas être pris pendant le délai de préavis. Le droit est ouvert dès la première année de service. Le calcul des droits se fait au moment où le congé est pris.

exemple :

Entrée	Demande	Référence	Année de service*	Max. Droit
01.06.2022	01.09.2022	1er mars 2023	1 année de service	1 semaine
01.06.2022	01.01.2023	1er juillet 2023	2 Année de service	2 semaines
01.06.2015	01.01.2023	1er juillet 2023	5Année de service	5semaines

*au moment de la perception.

Après avoir pris un congé supplémentaire, 40 heures supplémentaires et 5 jours de vacances au maximum peuvent être reportés sur l'année suivante. Les autres dispositions relatives aux vacances selon les conditions d'engagement restent valables. Le droit aux vacances initial n'est pas réduit proportionnellement par la prise de ce congé.

Le congé supplémentaire doit en principe être approuvé par le(s) supérieur(s) hiérarchique(s). La prise du congé supplémentaire doit être annoncée 6 mois à l'avance et planifiée avec le/la supérieur(e) hiérarchique de manière à garantir le bon fonctionnement de l'entreprise. Les intérêts de l'entreprise et la situation personnelle des collaborateurs doivent être pris en compte. Dans des cas exceptionnels importants et justifiables, une prise peut être refusée ou reportée. Le congé supplémentaire peut être rattaché aux vacances annuelles habituelles. Il doit être pris par semaines entières, il n'est pas possible de le prendre en jours isolés.

Assurances & caisse de pension

Pendant le congé supplémentaire, les assurances sont maintenues. Les cotisations d'assurance sont décomptées comme d'habitude.

Païement des salaires

La réduction est décomptée via le salaire le mois où elle est prise. La prise du congé supplémentaire n'a aucune influence sur les bonus, les participations aux résultats, les frais, le 13e mois de salaire ou d'autres éléments du salaire. Le salaire mensuel fixe sert de base pour le calcul de la réduction. Les conventions d'objectifs annuelles sont maintenues et ne sont pas adaptées.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1er juillet 2022 et s'applique à tous les collaborateurs de Schulthess Maschinen AG et Schulthess Produktion AG. L'entreprise se réserve le droit d'adapter à tout moment cette réglementation aux changements de situation.

Schulthess Maschinen SA



Thomas Marder
CEO



Martin Keller
DIRECTEUR FINANCIER